

## CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME

---

### NOTE GÉNÉRALE D'INFORMATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

#### Introduction:

La loi du 22 juillet 2009 a réformé le classement des hébergements touristiques et notamment celui des meublés de tourisme. Une nouvelle procédure de classement est entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et une nouvelle grille de classement remplace l'ancienne qui datait de 1993.

**L'arrêté du 7 mai 2012** modifie l'arrêté du 2 août 2010 fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes réputés détenir l'accréditation. Cette réforme a été complétée par les dispositions de la loi du 22 mars 2012 qui confie, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012, les décisions de classement des meublés de tourisme aux organismes chargés des visites de classement (et non plus aux préfets). Par ailleurs, la mise à disposition gratuite et à jour de la liste des meublés classés est désormais assurée par les organismes départementaux (CDT, ADT...)

Le classement reste une **démarche volontaire** permettant l'attribution de 1 à 5 étoiles à une location, en fonction de son niveau de confort et des services proposés. Il est prononcé par un organisme de contrôle accrédité ou agréé pour effectuer les visites. Il a une validité de 5 ans.

Cette nouvelle procédure est contrôlée et coordonnée par **ATOUT FRANCE**, groupement d'intérêt économique sous tutelle du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, dont le siège est situé 79-81, rue de Clichy - 75009 PARIS.

**L'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron**, dont le siège social est situé 17 rue Aristide Briand, BP 831 - 12008 RODEZ CEDEX, répond aux conditions de fonctionnement prévues dans le cahier des charges de l'annexe I de l'arrêté du 6 décembre 2010, modifié par l'arrêté du 7 mai 2012, fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes agréés. La dernière attestation de conformité a été obtenue le **18 avril 2016**, elle est valable jusqu'au 17 avril 2021.

L'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron figure sur la liste des organismes agréés pour effectuer les visites de classement des meublés de tourisme publiée sur le site internet d'ATOUT FRANCE : [www.classement.atout-france.fr](http://www.classement.atout-france.fr)

L'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron effectue les visites de classement sur le territoire du département de l'Aveyron.

Cette note générale d'information précise les conditions et les différentes étapes de la procédure de classement des meublés de tourisme.

## **Cadre juridique et textes de référence**

La procédure et les normes de classement des meublés de tourisme sont précisées dans les textes suivants :

- Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques (publié au JORF du 24 juillet 2009)
- Décret n° 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques (publié au JORF du 27 décembre 2009)
- Arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme (publié au JORF du 17 août 2010)
- Arrêté du 6 décembre 2010 fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes réputés détenir l'accréditation (publié au JORF du 11 décembre 2010)
- Décret n° 2012-693 du 7 mai 2012 relatif aux procédures de classement des hébergements touristiques marchands, (publié au JORF du 8 mai 2012)
- Arrêté ministériel du 7 mai 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme, (publié au JORF 8 mai 2012)
- Arrêté ministériel de 7 mai 2012 modifiant l'arrêté du 6 décembre 2010 fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes réputés détenir l'accréditation (publié au JORF du 8 mai 2012)
- Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives (publié au JORF du 23 mars 2012).

Ces textes sont téléchargeables sur le site d'ATOUT FRANCE : [www.classement.atout-france.fr](http://www.classement.atout-france.fr)

Autres documents utiles, consultables sur le site d'Atout France :

- Le guide de contrôle [télécharger](#)
- Le Référentiel de classement toutes catégories [télécharger](#)
- La Note de clarification concernant le classement des meublés de tourisme [télécharger](#)

## **Liberté de choix de l'organisme de contrôle**

Dés lors qu'un propriétaire souhaite faire classer son meublé, il s'informe et commande une visite de contrôle auprès d'un organisme accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation), ou d'un organisme agréé, qu'il aura choisi.

La liste des organismes accrédités par le COFRAC et la liste des organismes agréés pour les visites de classement des meublés de tourisme sont publiées sur le site d'ATOUT FRANCE : [www.classement.atout-france.fr](http://www.classement.atout-france.fr)

## Description de la procédure de classement des meublés de tourisme

- le propriétaire ou son mandataire commande la visite de contrôle auprès de l'organisme accrédité ou agréé de son choix.
- l'organisme de contrôle fournit par tout moyen pertinent, une information claire et précise au propriétaire.
- l'organisme de contrôle propose une date de visite au propriétaire ou à son mandataire, dans un délai de 3 mois après réception du dossier de demande de classement.
- le référent technique, ou le suppléant, chargé de la visite s'assure que le meublé à contrôler est précisément identifié, et effectue la visite.
- l'organisme de contrôle transmet au propriétaire le certificat de visite dans un délai d'un mois maximum après la visite. Le certificat de visite comprend le rapport de contrôle, la grille de contrôle et une proposition de décision de classement.
- le propriétaire dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception du certificat de visite pour refuser la proposition de classement. A l'expiration de ce délai, et en l'absence de refus, le classement est acquis pour une durée de 5 ans.
- l'organisme de contrôle transmet mensuellement la liste des meublés classés à l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron.

*Remarque : L'inspection portant uniquement sur les critères du classement Meublés de Tourisme, il incombe au propriétaire de respecter toute autre réglementation (sécurité des piscines, normes incendie, gardes-corps...)*

**LA VISITE DE CONTRÔLE PAR  
L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L'AVEYRON  
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

**Respect de la procédure administrative officielle**

L'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron s'engage à respecter la procédure administrative officielle et le tableau de classement des meublés de tourisme en vigueur.

L'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron s'engage à détenir l'accréditation au classement des meublés de tourisme lors de la visite de contrôle.

**Information des propriétaires**

L'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron fournit à tout propriétaire intéressé un dossier d'information et de demande de visite, par les moyens suivants :

- Retrait dans les locaux de l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron à Rodez,
- Envoi postal sur demande effectuée par courrier, téléphone ou mail,
- Téléchargement sur le site [www.tourisme-aveyron.com](http://www.tourisme-aveyron.com), espace Pro : rubrique «Votre projet».

Pour toute question relative au classement d'un meublé de tourisme, vous pouvez contacter l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron :

- Par téléphone au : **05 65 75 55 87**
- Par e-mail : [classement@tourisme-aveyron.com](mailto:classement@tourisme-aveyron.com)
- Par courrier postal : **Agence de Développement Touristique de l'Aveyron**

**17 rue Aristide Briand – BP 831**

**12008 RODEZ CEDEX**

**Dossier de demande de visite de contrôle et bon de commande**

Le propriétaire complète le dossier de demande de visite de contrôle et l'adresse à l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron par courrier postal.

Ce dossier comporte :

- le bon de commande
- l'état descriptif du meublé
- le règlement de la visite par chèque, libellé à l'ordre de l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron
- le récépissé de déclaration en mairie de location de meublé de tourisme ([Cerfa n°14004\\*02](#))

*Remarque importante : le bon de commande rempli et signé par le propriétaire doit préciser la capacité (nombre de personnes) et la catégorie de classement (nombre d'étoiles) demandées.*

**Prix de la visite de contrôle**

Qu'il s'agisse d'un premier classement ou d'un reclassement, le prix de la visite de contrôle est de:

- **180€ pour un meublé**
- **330€ pour deux meublés** (soit 165€/meublé)
- **450€ pour trois meublés** (soit 150€/meublé)

**Au delà de trois meublés sur le même site, le classement ou reclassement de chaque meublé supplémentaire sera facturé 100€.**

Ce prix inclut:

- la visite initiale
- la contre-visite dans un délai de 6 mois maximum, si la visite initiale ne permet pas le classement
- la fourniture du rapport complet après classement

Le chèque sera encaissé suite à la visite et une facture acquittée sera transmise au propriétaire.

### Prise de rendez-vous

L'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron contacte le propriétaire par téléphone ou par mail afin de prendre rendez-vous pour la visite de contrôle. Le délai de réalisation de la visite de contrôle, incluant la remise du certificat de visite, est de **3 mois** maximum à compter de la réception du dossier complet de demande de visite.

Le nom de la personne qui effectuera la visite de contrôle est indiqué lors de la prise de rendez-vous.

### Déroulement de la visite

La visite du meublé s'effectue sur site, en présence obligatoire du propriétaire ou de son mandataire. La visite se limite aux seuls locaux faisant l'objet de la demande de classement. Le meublé doit être présenté libre de tout occupant, en parfait état de propreté et équipé tel qu'il sera mis en location.

Le contrôle est effectué sur la base des normes de classement en vigueur, en utilisant la méthode de vérification par catégorie définie dans le guide de contrôle publié par ATOUT FRANCE, et de toutes directives officielles d'ATOUT FRANCE.

A titre d'information, la durée moyenne de la visite est d'environ 2 heures 30.

### Personnel habilité pour effectuer les visites et coordonnées

La visite sera effectuée par l'une des personnes habilitées :

- Delphine ROQUEPLO, référent technique
  - tél : 05 65 75 55 69
  - e-mail : [delphine.roqueplo@tourisme-aveyron.com](mailto:delphine.roqueplo@tourisme-aveyron.com)
- Charlène MARRAGOU, suppléant
  - tél : 05 65 75 40 13
  - e-mail : [charlene.marragou@tourisme-aveyron.com](mailto:charlene.marragou@tourisme-aveyron.com)

### Envoi du certificat de visite au propriétaire

Dans un délai maximum d'**un mois** après la visite, l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron transmet le certificat de visite complet au propriétaire par mail, ou éventuellement par courrier postal si le propriétaire ne dispose pas d'une adresse mail.

Ce certificat de visite comporte trois documents dont les modèles sont fixés par l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 :

- le rapport de contrôle attestant la conformité au tableau de classement dans la catégorie demandée,
- la grille de contrôle renseignée,
- une proposition de décision de classement.

## Réclamation

Au terme de l'article D. 324-4 du code du tourisme, le loueur ou son mandataire dispose d'un délai de **quinze jours** à réception de la proposition de classement pour refuser le classement.

Toute réclamation est à adresser par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron – 17 Rue Aristide Briand – BP 831 – 12008 RODEZ Cedex. Toute réclamation devra comporter le nom, le prénom et les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé concerné, la date de la visite et le motif précis de la réclamation. Une réponse est apportée par écrit, par simple courrier dans un délai maximum de **30 jours**. Toutes les réclamations écrites des propriétaires et les réponses écrites sont archivées en format électronique et en format papier pendant 5 ans.

## Classement

A l'expiration de ce délai de 15 jours et en l'absence de refus, le classement est acquis.

Le classement est prononcé pour une durée de **cinq ans**.

La décision de classement doit être affichée de manière lisible dans le logement.

## Publication sur internet

L'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron publie le meublé classé sur le site officiel du tourisme en Aveyron [www.tourisme-aveyron.com](http://www.tourisme-aveyron.com)

## Engagements de l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2010, l'ADT s'engage à ne pas subordonner la demande de classement à une adhésion ou à une offre de commercialisation. Il s'engage à ce qu'aucune personne ou organisation extérieure ne puisse influencer les résultats des visites effectuées.

## Engagements du propriétaire

Lors de la visite, le logement doit être présenté en état de location saisonnière, c'est à dire :

- En parfait état de propreté (même hors période habituelle de location),
- Avec le mobilier et les appareils utilisés pour la location saisonnière,
- Vide de tout occupant
- En période hivernale, assurer une température correcte des locaux.

## Confidentialité des données

L'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron garantit la confidentialité des données. Toutes les informations recueillies dans le cadre de l'activité de classement des meublés de tourisme, hormis celles nécessaires au classement, à la promotion et la commercialisation du meublé, sont confidentielles et restent la propriété du propriétaire du meublé de tourisme. Ces informations sont sauvegardées quotidiennement en format électronique. Elles sont conservées en format électronique ou en format papier pendant la durée de validité du classement, soit une durée de 5 ans.

## Accès aux fichiers

Le propriétaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives le concernant conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978.